# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

#### Séance du mardi 12 décembre 2017

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30 Présents :

Mme Denise BUHL, Maire;

M. André SCHICKEL M. Stéphane ROESS Mme Christiane BEZOLD
M. René SPENLE M. Denis THOMANN Mme Chantal HEIL
Mme Charlotte WODEY Mme Danielle TRAPPLER M. Bertrand SPIESER

M. Robert GEORGE Mme Catherine WEBER
M. Thomas LITZLER Mme Régine ZINGLE

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés:

Ont donné procuration : Mme Manuela VIEIRA à Mme Danielle TRAPPLER

Secrétaire de Séance : Mme Régine ZINGLE, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine

SCHWARZWAELDER.

# Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2017
- 2. Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération.
- 3. Recensement 2018
- 4. Eau / assainissement maitrise d'œuvre marché à bons de commande
- 5. Eau / assainissement marché à bons de commande
- 6. Eau / assainissement décision modificative n° 03
- 7. Subvention école primaire
- 8. Budget général décision modificative n° 05
- 9. Adhésion au Parc Régional des ballons des Vosges
- 10. Communication et Urbanisme
- 11. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 12. Divers

Avant d'ouvrir la séance Mme Le Maire sollicite l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 13. Admission en non-valeur
- 14. Modification des statuts de communauté de communes

Le conseil, à l'unanimité accepte le rajout des points susmentionnés

# Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017.

# Point 2 – Convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération (D-2017-12-91)

La Présidente du Conseil départemental à la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la Commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le conseil municipal après avoir délibéré

# DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes hautrhinoises.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le maire à signer la convention.

# Point 3 – Recensement 2018 (D-2017-12-92)

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2018,

Le conseil municipal après avoir délibéré

### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE CREER** 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- ✓ **D'ATTRIBUER** à chaque agent recenseur percevra la somme nette de 800,00 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018 (séance de formation et demi-journée de repérage inclus)

# Point 4 – Eau / assainissement – maitrise d'œuvre marché à bons de commande (D-2017-12-93)

Madame le maire informe le conseil municipal que le marché à bons de commande pour les réparations et travaux neufs relatifs à l'alimentation d'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et la voirie pour 2016 et 2017 vient à son terme.

Un appel d'offre a été publié pour les années 2018 et 2019, afin de gérer au mieux ce marché, il y a lieu de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'œuvre, l'entreprise CONCEPTION et REALISATION de Griesbach-Au-Val a été sollicité pour ses connaissances du terrain.

Le conseil municipal après avoir délibéré

#### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** la maîtrise d'ouvrage à la société CONCEPTION et REALISATION pour un montant annuel de 2 000,00 €.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le marché et les documents y afférents

#### DIT à l'unanimité

✓ QUE LES CREDITS nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018

# Point 5 – Eau / assainissement – Marché à bons de commande (D-2017-12-94)

Madame le maire rappelle que le marché à bon de commande pour des réparations et travaux neufs relatifs à l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et la voirie pour 2016 et 2017 vient à son terme.

Vu la consultation réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des Marché Publics (CMP) et sous la forme d'une marché à bons de commande tel que défini à l'article 77 du CMP 2006 – 2016.

Vu l'AAPC publié dans les dernières nouvelles d'alsace et le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Vu le rapport d'analyse des offres du 11 décembre 2017, 3 candidats ont répondus à l'offre

N°	Nom du candidat	Offre conforme	Critère n°01		Critère n° 02 – note	Note	Classement
N	Nom au canaidat	au RC	Prix en € HT	Note 60 %	technique 40 %	Globale	final
1	FRITSCH Jean	Oui	89 846,10 €	60,00	35	95,00	1
2	EUROVIA	Oui	233 235,00 €	23,11	35	58,11	3
3	OLRY ARKEDIA	Oui	166 762,10 €	32,33	30	62,33	2

Le conseil municipal après avoir délibéré

#### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande des réparations et travaux neufs relatifs à l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et la voirie pour 2017 et 2018 à l'entreprise Jean FRITSCH de Muhlbach
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer le marché et les documents y afférents

#### DIT à l'unanimité

✓ QUE LES CREDITS nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018

# Point 6 – Eau / assainissement – décision modificative n° 03 (D-2017-12-95)

Madame le maire rappelle au conseil que les réseaux d'eau de la commune sont vieillissants, la commune a dû faire appel à plusieurs reprises à une société spécialisé détectant les fuites d'eau dans les réseaux.

Afin de prendre en charges ces factures et de procéder à différentes écritures (paiement de frais bancaires, admission en non-valeur) il y a lieu de procéder à un virement de crédits. Le conseil municipal après avoir délibéré

### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE CHARGER** Mme le maire à passer l'ensemble des écritures
- ✓ **D'OPERER** les ajustements comptables suivants n'impactant pas l'équilibre du budget :

	Désignation	Somme		
<u>Dépense d'exploitation :</u>				
61523	Entretien et réparation des réseaux	+ 2 800,00 €		
627	Frais bancaire	+ 200,00 €		
6541	Admission en non-valeur	+ 200,00 €		
022	Dépenses imprévues	- 2 200,00 €		
617	Etudes et recherches	- 1 000,00 €		
	Total dépenses d'exploitation :	0,00€		

# Point 7 – Subvention école primaire (D-2017-12-96)

Madame le maire explique au conseil que la Commune a été destinataire d'un courrier de la directrice de l'école primaire de Metzeral sollicitant une participation financière de 2 500,00 € pour un projet de classe découverte à Gérardmer du 26 au 29 juin 2018.

Le budget prévisionnel total s'élève à 9 615,00 € pour 43 élèves.

Le conseil municipal après avoir délibéré

#### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention à l'école primaire de Metzeral d'un montant de 2 500,00 €.
- ✓ **DE CHARGER** Mme le maire à passer l'ensemble des écritures

# DIT à l'unanimité

✓ QUE LES CREDITS sont suffisant au chapitre 65 du budget général;

# Point 8 – Budget général – décision modificative n°05 (D-2017-12-97)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements de crédits ci-après :

	Somme				
Dépenses	Dépenses de fonctionnement				
6067	Fournitures scolaires	-	2 000,00 €		
615221	Bâtiments publics	-	1 000,00€		
61524	Entretien de bois et forêts	-	4 500,00 €		
6161	Assurance multirisque	-	3 300,00 €		
62876	Remboursement au GFP de rattachement	=	2 000,00 €		
65541	Compensation charges territoriales	-	3 300,00€		
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	=	400,00€		
6411	Personnel titulaire		10 500,00 €		
6541	Admission en non-valeur		3 300,00€		
6574	Subvention de fonctionnement		2 500,00 €		
6817	Dotation aux Provisions dépréciation d'actifs		200,00€		
	TOTAL DEPENSES :		0,00€		

	Désignation	Somme		
Recette de fonctionnement				
7817	Reprise sur dépréciation actifs	3 500,00 €		
7866	Reprise sur provision des Eléments financiers	- 3 500,00 €		
	TOTAL RECETTES	0,00€		

Le conseil municipal après avoir délibéré

#### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'OPERER** les ajustements comptables ci-dessus n'impactant pas l'équilibre du budget
- ✓ **DE CHARGER** Mme le maire à passer l'ensemble des écritures

# Point 9 – Adhésion au Parc Régional des ballons des Vosges (D-2017-12-98)

Mme le maire explique que la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été révisée en mai 2012 pour 12 ans. Les communes et communautés de communes ont la possibilité d'adhérer au Syndicat mixte du Parc.

La loi 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages permet à présent au communes d'obtenir le « label Parc naturel régional » en cours de mise en œuvre de la charte, à condition qu'elles délibèrent dans les 6 mois suivant la parution de son décret d'application (13 juillet 2017 – 13 janvier 2018).

Le conseil municipal après avoir délibéré

### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (2012 2024)
- ✓ **DE DEMANDER** l'adhésion de la commune de Metzeral au syndicat mixte du Parc.

### Point 10 - Communication et Urbanisme

- 1. Communication: .../...
- 2. Urbanisme : .../..

Certificat d'urbanisme d'information et déclaration d'intention d'aliéner : ... / ...

Permis de construire : ... / ...

<u>Déclaration préalable : ... / ...</u>

# Point 11 – Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.

.../...

#### Point 12 - Divers

.../...

# Point 13 – Admission en non –valeur (D-2017-12-99)

Un locataire d'en appartement communal du 7 rue de Sondernach est redevable à la Commune de :

- 3 252,82 € au titre de loyers impayés (2013 2014 2015 2016)
- 194,40 € au titre de factures d'eau (2013 2014 2015 2016)

Le comptable du trésor de Munster ayant épuisé toutes les procédures de recouvrement sans succès, demande que cette créance soit inscrite en non-valeur.

Le conseil municipal après avoir délibéré

#### DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus, soit :
  - 3 252,84 € pour le budget général
  - 194,40 € pour le budget eau / assainissement

### DIT à l'unanimité

✓ **QUE LES CREDITS** sont suffisants au chapitre 65 pour les deux budgets

# Point 14 – Modification des statuts de la Communauté de Communes (D-2017-12-100)

L'article L 5214-23-1 du CGCT dans sa rédaction actuelle précise que pour être éligible à la DGF bonifiée, l'EPCI doit exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au minimum 9 compétences parmi celles listées par ledit article.

Pour continuer à percevoir la DGF bonifiée qui représente 185 000 € par an pour notre territoire, la CC de la vallée de Munster a par délibération du 25 octobre 2017 proposé à ses communes membres de faire évoluer les compétences de l'intercommunalité en y ajoutant les compétences suivantes :

- GEMAPI,
- Création, entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire
- Assainissement

Il est rappelé que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Dans ce cadre, la ville de Munster dispose d'une minorité de blocage compte tenu de sa population qui représente plus de 25% de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de Munster dans sa séance du 5 décembre 2017 a voté contre la révision statutaire proposée par l'EPCI. Par l'exercice de cette minorité de blocage, la commune de Munster a mis fin à l'ensemble de la démarche de révision statutaire.

Le 7 décembre 2017, les maires de la Vallée de Munster se sont rencontrés afin de trouver une issue qui permette de préserver les finances intercommunales. Au cours de cette réunion, le Maire de Munster a indiqué l'opposition ferme de son conseil municipal à la prise de compétence assainissement par l'EPCI et la seule issue favorable de ce dossier réside dans un amendement au projet de loi de finances 2018 qui est actuellement examiné par le Parlement. En effet, un amendement a été adopté en premier lecture au Sénat dont l'objet est de réduire à 8 groupes de compétences à exercer pour permettre l'éligibilité à la DGF bonifiée.

Compte tenu de la situation actuelle de blocage, il est donc proposé d'acter une révision statutaire sur la base de l'exercice de 8 groupes de compétences en espérant que la loi de finances définitivement promulguée en fin d'année 2017 exige bien 8 compétences au lieu des 9 actuelles pour être éligibles à la DGF bonifiée.

Aussi, dans l'hypothèse où l'article L 5214-23-1 du CGCT dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 demanderait l'exercice de 8 compétences, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les compétences suivantes (en gras, les nouvelles compétences)

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- <u>A. Aménagement de l'espace</u> pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur
- <u>B.</u> <u>Actions de développement économique</u> dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT dont :
  - L'Accompagnement des jeunes en recherche d'emploi par le biais de la Mission Locale de Colmar.
  - La Participation à la Plate-forme d'Initiative Locale Colmar Centre Alsace Initiative.
  - ➤ La création, l'entretien et la gestion d'un outil collectif de transformation du lait Fromagerie de la vallée de Munster.
  - La création, l'entretien et la gestion de la Maison du Fromage
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- <u>C.</u> <u>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</u>
- <u>D.</u> <u>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</u>
- E. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;
- 2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté
- 3. Politique du logement et du cadre de vie
- 4. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après avoir entendu ces explications,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après avoir délibéré

# DECIDE à l'unanimité

- ✓ **DE RAPPORTER** la délibération du conseil municipal n° D-2017-11-86 du 15 novembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster
- ✓ D'ADOPTER la modification statutaire ci avant proposée
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

La séance est levée à 22 h 07